

## Conseil de gestion

Séance du 16 décembre 2022

Délibération PNMEGMP\_del\_cdg\_2022\_15

### portant proposition d'un secteur du Parc naturel marin pour être reconnu en l'état comme zone de protection forte

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.110-4 relatif à la stratégie nationale des aires protégées et les articles L. 334-4 4, R. 334-32 relatifs aux Parcs naturels marins,

**Vu** le décret n° 80-136 du 31 janvier 1980 portant création de la Réserve naturelle de Lilleau-des-Niges (Charente-Maritime)

**Vu** le décret n° 2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

**Vu** le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral modifié n° 2021/158 du 29 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

**Vu** la délibération n° 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées ;

**Vu** la délibération n° 2021-02 du 15 octobre 2021 portant élection du président du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

**Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis adopté par le Conseil de gestion du 13 avril 2018 et approuvé par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 26 juin 2018 ;

**Considérant** la note relative à l'identification des secteurs du Parc respectant en l'état les critères de protection forte définis dans le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 et ses annexes, transmise dans le dossier de séance du conseil de gestion, ainsi que les éléments présentés en séance,

**Considérant** l'avis favorable émis par le comité consultatif de la Réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges le 8 décembre 2022 pour que la partie marine de la Réserve soit reconnue en l'état comme zone de protection forte,

**Considérant** les débats tenus en séance portant notamment sur la réglementation et les activités présentes dans la partie marine de la Réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges et dans son périmètre de protection ;

**Considérant** que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte les décisions suivantes :

**ARTICLE 1 :**

Le conseil de gestion émet un avis favorable à ce que soit reconnue en zone de protection forte la partie marine de la Réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges, secteur du Parc naturel marin respectant en l'état les critères du décret n°2022-527 du 12 avril 2022,

**ARTICLE 2 :**

Cet avis sera transmis au Préfet maritime de l'Atlantique. Seront joints à cet avis : l'avis du comité consultatif de la Réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges, les données géoréférencées de la partie marine de la Réserve, le détail de l'analyse au cas par cas,

**ARTICLE 3 :**

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a cursive name, all written over a horizontal line.